



Adultere et garde d'enfants

Par **lolo1984**, le **05/10/2010** à **04:05**

Bonjour,
Je suis mariée et j'ai une fille âgée de 1 ans seulement.
Nous vivons tous les 3 ensembles dans la maison que nous on preter les parents de mon conjoint.
Il y a 3 jours de cela , je suis tombé sur sa facture de mobilis ou je me suis apercu que mon mari telephoner tous les jours et plusieurs fois dans la journée sur un numero en particulier. Il m'a avouer avoir une relations avec une autre femme. Il m'a dit qu'il voulait divorcer mais moi je ne veut pas!
Comment cela se passe t'il pour le divorce si je ne suis pas d'accord pour le divorce.
Va t'il avoir le droit de garde ou de visite pour sa fille?
Va t'il me devoir une pension alimentaire?
Merci d'avance

Par **fabienne034**, le **05/10/2010** à **09:02**

bonjour,
le divorce sera tout de même prononcé mais il sera plus long
aux deux questions posées la réponse est deux fois oui
pour tout savoir sur le divorce:
<http://www.fbis.net/Divorceinfo.htm>
Négociez un divorce à l'amiable qui vous sera plus favorable puisque l'adultère vous met en position de forcer
des autres hommes ça se retrouve !

Par **mimi493**, le **05/10/2010** à **12:01**

Il ne pourra divorcer qu'après deux ans de séparation de fait.
Pendant ces deux ans, il peut être condamné à (si vous faites les procédures et s'il quitte le domicile conjugal, si le juge estime que c'est équitable) :
- payer une pension alimentaire pour VOUS
- payer une

deuxième pension alimentaire pour sa fille. Une fois le divorce prononcé, vous ne toucherez plus de pension alimentaire pour vous, mais une prestation compensatoire (si vous en avez fait la demande, si c'est accepté). Il a le droit de ne pas quitter le domicile conjugal (vous ne pouvez pas le mettre à la porte) et de continuer sa relation adultère ouvertement, si vous refusez de divorcer. La situation peut devenir détestable (on a vu des conjoints, pour faire accepter le divorce, faire venir l'autre à la maison, sans se gêner).

Par **chris_ldv**, le **05/10/2010** à **13:50**

Bonjour,
Va t'il avoir le droit de garde ou de visite pour sa fille?
Si les parents se séparent et qu'ils ne sont pas d'accord pour régler entre eux la question de la garde du/des enfant(s) le juge aux affaires familiales accorde dans la très grande majorité des cas le droit de garde à la mère et un droit de visite au père: 1 week-end sur 2 et la moitié des vacances scolaires.
Dans les cas particuliers le droit de visite d'un parent peut être restreint, voir supprimé purement et simplement par le juge: parent indigne, violent, alcoolique etc...
Si les parents ne se séparent pas et continuent à vivre ensemble alors ils sont réputés exercer conjointement le droit de garde et le droit de visite n'a pas lieu d'être.
Va t'il me devoir une pension alimentaire?
Il est difficile de répondre à cette question qui dépend d'une multitude de facteurs:
- le train de vie du couple avant la séparation, puis le divorce.
- les ressources de chaque conjoint
- le patrimoine de chaque conjoint
- les modalités d'exercice du droit de garde de l'enfant décidé par le juge: conjoint, partagé ou exclusif
Sur la base de votre exposé des faits une question à mon avis essentielle reste à régler: "Quid du logement prêté par vos beau-parents ?"
En effet en fonction de leur position vis à vis de leur fils, de vous et de votre fille de 1 an la situation peut être très différente:
>> si les parents sont de votre côté parce qu'ils désapprouvent leur fils infidèle vous devriez pouvoir continuer à bénéficier de la maison qu'ils ont prêté jusqu'à aujourd'hui
>> si les parents sont du côté de leur fils ... parce que c'est leur fils, alors cela m'étonnerait qu'ils continuent à prêter (à priori gratuitement) une maison pour vous héberger. Dans ce cas de figure vous devrez alors trouver un autre hébergement ce qui n'est pas sans conséquences financières.
Cordialement,

Par **mimi493**, le **05/10/2010** à **14:42**

Et simplement "si les beaux-parents refusent de prendre parti dans une affaire de couple qui ne les regarde pas, et ne se soucient que de leurs petits-enfants" De plus, même un occupant sans titre a des droits. Le logement prêté est son domicile, on ne peut pas le forcer à partir comme ça. Est-ce que les beaux-parents iront jusqu'à assigner leur belle-fille en vue d'expulsion et ensuite faire appel à la police pour expulser les petits-enfants ... c'est à voir. Il ne faut pas laisser croire à la conjointe et mère, qu'elle n'a aucun droit.